

Vêtements de signalisation à haute visibilité pour des travaux dans l'espace routier public

Fiche thématique

L'essentiel en bref

- Les vêtements de signalisation permettent de signaler visuellement la présence de l'utilisateur, de le détecter et de bien le voir dans des situations dangereuses. Ils font partie des équipements de protection individuelle (EPI) et doivent être mis à disposition par l'employeur.
- Il existe trois classes de vêtements de signalisation en fonction des surfaces minimales de la matière de base et de la matière rétro réfléchissante (bandes réfléchissantes).

Les personnes travaillant de façon permanente dans l'espace routier public doivent porter des vêtements de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 en fonction de la vitesse maximale autorisée et des conditions de visibilité. Celles qui travaillent dans des tunnels doivent porter des vêtements de signalisation à haute visibilité de classe 3.

- Les branches concernées sont notamment le bâtiment, les chantiers communaux et les services d'urbanisme, les chemins de fer, la collecte des déchets, le transport, les exploitations forestières, le paysagisme ainsi que les services sanitaires.
- Les entreprises ferroviaires et les services sanitaires ont parfois des prescriptions propres plus strictes (CFF, IAS).



2 Le port de vêtements de signalisation à haute visibilité de classe 2 (torse couvert) est également nécessaire en cas de séjour de moins d'une heure sur la voie publique (p. ex. pour un contrôle de chantier, une visite des lieux).

Les personnes travaillant de façon permanente dans l'espace routier public doivent porter des vêtements de signalisation à haute visibilité.



1 Les vêtements de signalisation (classe 3) assurent une bonne visibilité.

Classe	Destination	Vêtement
1	Inadapté pour les travaux publics	
2	Adapté pour une vitesse maximale <60 km/h	Vêtement certifié de classe 2 selon SN EN 20471 (p. ex. gilet, veste, t-shirt ou pantalon)
	Pour un séjour temporaire (séjour d'une heure au maximum, p. ex. pour un contrôle de chantier, une visite des lieux) ainsi qu'une vitesse >60 km/h	Vêtement certifié de classe 2 selon SN EN 20471 et devant couvrir le torse (p. ex. gilet, veste ou t-shirt)
3	Nécessaire pour une vitesse >60 km/h	Vêtement certifié de classe 3 selon SN EN 20471 (p. ex. combinaison couvrant le torse et les jambes)
	Adapté en cas de conditions de visibilité réduite (p. ex. nuit, brouillard, tunnel)	Ou: deux vêtements de classe 2 dans une combinaison de la partie supérieure et inférieure ou deux vêtements répondant ensemble aux exigences de la classe 3 (certification conjointe)

3 Trois classes de vêtements de signalisation à haute visibilité: destination et modèles. Couleurs possibles de la matière de base: orange-rouge fluorescent (couleurs recommandées pour les travaux publics), jaune fluorescent ou rouge fluorescent.

Choix des vêtements

Les vêtements de signalisation à haute visibilité doivent être adaptés au type de travaux effectués. L'évaluation des risques, nécessaire à cet effet, incombe à l'employeur (protection contre les risques mécaniques, thermiques, électriques, chimiques, etc.). Voici quelques exemples:

- protection anti-coupures (travaux à la tronçonneuse)
- protection contre les arcs électriques parasites et les décharges électriques (travaux sur des installations électriques)
- protection contre la chaleur et les flammes (gaz naturel et soudage)

En l'absence de vêtements de protection qui offrent les caractéristiques combinées nécessaires, il faudra prendre des mesures techniques ou organisationnelles pour limiter le danger dû au manque de visibilité.

Shorts

- La Suva préconise de renoncer aux shorts même si le fabricant est en mesure de déclarer qu'ils sont conformes aux normes.
- La raison paraît évidente: les shorts n'assurent pas de protection suffisante contre les rayonnements, ni les risques mécaniques, chimiques et thermiques. Pour certaines activités, il peut donc s'avérer nécessaire, sur la base de l'évaluation des risques préalablement réalisée, de porter des pantalons longs (p. ex. pour le chargement des véhicules de ramassage d'ordures).
- Les vêtements recouvrant la peau offrent une protection contre les atteintes dues au rayonnement ultraviolet en cas de travaux en plein air (p. ex. cancer de la peau).
- Les pantalons longs protègent en outre des tiques, des piqûres d'insectes, mais aussi, par exemple, des blessures dues aux plantes.

Entretien

- Si les vêtements de signalisation à haute visibilité sont portés régulièrement, deux ou plusieurs garnitures par personne sont nécessaires pour permettre le nettoyage, le séchage et les reprises.
- Un mauvais traitement (p. ex. lavage incorrect) détruit l'effet de réflexion et de luminosité en peu de temps.
- Les conseils d'entretien du fabricant doivent donc être impérativement respectés, afin d'assurer une durée de vie maximale aux vêtements de signalisation à haute visibilité.

Prescriptions applicables

Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), art. 5

SN EN 20471 «Vêtements de signalisation à haute visibilité pour usage professionnel – Méthodes d'essai et exigences»

Directives sur l'équipement vestimentaire (Interassociation de sauvetage IAS, Speichergasse 6, 3000 Berne, tél. 031 320 11 44)



4 Vêtements de signalisation à haute visibilité pour les travaux effectués au crépuscule.



5 Le port de vêtements de signalisation à haute visibilité est obligatoire pour tous les travaux sur la route, mais aussi dans toutes les zones de la voie publique.

Conformité

- Le responsable de la mise en circulation des EPI doit disposer d'une déclaration de conformité et être en mesure d'apporter la preuve qu'ils satisfont aux exigences essentielles de sécurité et de santé.
- L'acheteur doit recevoir une brochure d'information fournissant entre autres des indications sur l'usage, le stockage, le nettoyage, l'entretien, le contrôle et la désinfection des EPI.



Infos complémentaires

- www.suva.ch/epi
- Liste de contrôle Equipements de protection individuelle, www.suva.ch/67091.f
- Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics, www.suva.ch/84051.f
- La sécurité dans la construction de routes, BST INFO 42
- Voir et être vu, BST INFO 47

Suva, secteur information, tél. 058 411 12 12
fachstelle.psa@suva.ch

Suva
Sécurité au travail
Case postale, 1001 Lausanne

Fiche thématique 33076.f
Etat: décembre 2018
Téléchargement: www.suva.ch/33076.f